



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Budget

Paris, le **19** JUIL. 2022

Télédoc 242
Affaire suivie par : Sylvie COUTURES
Bureau 1BLF
Tél. : 01 53 18 71 02
Mèl. : sylvie.coutures@finances.gouv.fr

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIÈRE MINISTERIELLE
ET LES DIRECTEURS DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET LES
RESPONSABLES DE PROGRAMME

NOR ECOB2215647C
N° interne DF-1BLF-22-3443

Objet : Projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) – élaboration des projets annuels de performances (PAP)

P.J. : 11 annexes

Les travaux de rédaction des projets annuels de performances (PAP) doivent être engagés dans le prolongement des réunions de répartition. Cet exercice, qui répond aux exigences de bonne information du Parlement et de sincérité du budget de l'Etat, nécessite une mobilisation et une attention de l'ensemble des acteurs, des ministères comme de la direction du budget, tant s'agissant du contenu que du respect des délais qui sont particulièrement resserrés cette année.

Dans ce contexte, les informations doivent revêtir un caractère objectif et factuel. La recherche d'une plus grande concision des informations doit être permanente sans nuire à la pertinence des documents

J'attire votre attention sur le fait que, comme l'an passé, **seule la partie « Présentation stratégique de la mission » devra être soumise à la validation politique des cabinets** et devra mettre en perspective la conduite des principales réformes.

Afin de répondre aux exigences de renforcement de l'information du Parlement portées par la loi organique du 28 décembre 2021 *relative à la modernisation de la gestion des finances publiques*, **les données au niveau de la mission présenteront non seulement le plafond de crédits de l'année 2023 mais aussi ceux, à titre prévisionnel, des deux années suivantes. Ces données indicatives devront être ventilées par programme ou par dotation, et par titre de dépense.** Elles incluront en outre une prévision des crédits attendus par voie de fonds de concours et d'attribution de produits pour les trois années considérées. En conséquence, au sein de chacun des programmes, seront également présentés **les crédits et les recettes à titre prévisionnel pour les deux années suivant l'année du PLF.**

Concernant les éléments spécifiques d'information :

La **justification au premier euro (JPE)**, qui porte sur l'ensemble des crédits, doit être synthétique et hiérarchisée. Il est nécessaire d'apporter un soin tout particulier à la lisibilité des informations.

Une attention accrue doit être portée à la qualité des imputations par titre, voire catégorie budgétaire des crédits demandés, notamment au regard de **la nouvelle catégorie de dépenses retraçant les subventions pour charges d'investissement (Titre V – Catégorie 53, cf. annexe)**. La comptabilité analytique, lorsqu'elle est déployée, devra être mise en valeur et intégrer, selon les besoins, une présentation de coûts qui pourra être reprise dans ce volet JPE. Dans le cadre de la JPE des dépenses de personnel une attention particulière doit être portée sur la répartition géographique des effectifs entre l'administration centrale et les autres services.

Concernant le volet relatif à la **performance**, vous voudrez bien vous référer à la circulaire 2PERF-22-3123 du 19 avril dernier, notamment le guide de la performance qui y est annexé. La présentation stratégique de la mission et de chaque programme a vocation à être concise. Toute évolution de la maquette sera développée et justifiée dans la partie « évolution de la maquette performance » prévue à cet effet. La partie « justification des prévisions et de la cible » doit être développée afin d'expliquer clairement les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs fixés. La justification devra particulièrement être renseignée pour les objectifs et indicateurs définis au niveau de la mission, ce qui n'a été que rarement fait les années précédentes.

S'agissant des **opérateurs**, la campagne de collecte de données permet aussi bien d'alimenter le PAP que le « jaune opérateurs » également annexé au projet de loi de finances. Une attention particulière devra être apportée aux commentaires relatifs aux financements de l'Etat et aux emplois des opérateurs, en cohérence avec l'objectif du document, destiné, notamment, à éclairer les parlementaires sur les autorisations budgétaires soumises à leur vote.

Compte tenu du poids des **dépenses fiscales** et des demandes récurrentes du Parlement de renforcement de l'information qui s'y rattache, une amélioration de leur présentation est attendue, en articulation avec les crédits budgétaires, notamment sous l'angle de leur contribution aux objectifs de politique publique poursuivis par les ministères.

Un des enjeux de la campagne de production des documents budgétaires réside dans le respect du délai organique pour le dépôt et la distribution du projet de loi de finances et de l'ensemble de ses annexes mentionnées aux articles 50 et 51 de la LOLF. **Pour assurer le respect de ce délai, les projets annuels de performances devront être finalisés et transmis au Parlement le 28 septembre 2022.**

Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du budget, **la date de transmission des PAP à la direction du budget est fixée au mercredi 7 septembre 2022.** Il vous est demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le calendrier fixé soit respecté. Le respect de ce calendrier ne saurait bien entendu conduire vos services à transmettre à la direction du budget, tant pour les PAP que pour les autres annexes budgétaires, des textes non finalisés.

En cas de non-respect de ces délais, les jetons feront l'objet d'une reprise d'office par la direction du budget, le vendredi 9 septembre à 12 heures, pour l'ensemble des lots.

Conformément aux engagements du gouvernement, **le projet de loi de finances sera accompagné d'un « Budget vert »** sur la base des cotations discutées lors des conférences de performances et des conférences fiscales.

Toutes les contributions devront être saisies dans Tango, outil collaboratif qui doit renforcer notre capacité à respecter les délais.

Les annexes jointes à la présente circulaire précisent l'ensemble des travaux à effectuer et les changements apportés à la présentation des documents budgétaires.

Vos services pourront prendre contact avec leurs correspondants habituels de la direction du budget pour toute question.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Mélanie JODER

